

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2020-10-34x-00932 Référence de la demande : n°2020-00932-031-001

Dénomination du projet : Ravine Balthazar

Lieu des opérations : -Département : Réunion -Commune(s) : 97419 - La Possession.

Bénéficiaire : Commune de La Possession

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande

Demande de dérogation à des fins de conservation pour la récolte, la multiplication et la plantation de 20 espèces végétales menacées protégées sur l'île de La Réunion au titre de l'Arrêté du 27 octobre 2017 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le département de La Réunion : *Abutilon exstipulare* (Cav.) G. Don [Mauve], *Acalypha filiformis* Poir., *Diospyros borbonica* I. Richardson [Bois noir des hauts], *Dombeya acutangula* Cav. [Mahot tantan], *Erythroxylum sideroxyloides* Lam. [Bois de ronde], *Fernelia buxifolia* Lam. [Bois de buis], *Foetidia mauritiana* Lam. [Bois puant], *Gouania mauritiana* Lam. [Liane savon], *Hibiscus columnaris* Cav. [Mahot rempart], *Hibiscus ovalifolius* (Forssk.) Vahl, *Latania lontaroides* (Gaertn.) H.E. Moore [Latanier rouge], *Obetia ficifolia* (Poir.) Gaudich. [Bois d'ortie], *Polyscias cutispongia* (Lam.) Baker [Bois d'éponge], *Poupartia borbonica* J.F. Gmel. [Zévi marron], *Ruizia cordata* Cav. [Bois de senteur blanc], *Scolopia heterophylla* (Lam.) Sleumer [Bois de prune], *Stillingia lineata* (Lam.) Müll.Arg. [Tanguin pays], *Tabernaemontana persicariifolia* Jacq. [Bois de lait], *Terminalia bentzoe* (L.) L. f. subsp. *bentzoe* [Benjoin], *Volkameria heterophylla* Vent. [Bois de chenilles].

Objectifs du projet : 1) sécuriser et renforcer la population de Latanier rouge (*Latania lontaroides*), palmier endémique de La Réunion et critiquement menacé d'extinction et les autres espèces indigènes présentent sur le site de la Ravine Balthazar (commune de La Possession, île de La Réunion) ; 2) réintroduire le cortège d'espèces végétales endémiques et indigènes qui ont disparu du site ; 3) lutter contre les diverses menaces (espèces invasives, risques naturels, braconnage, etc.) qui pèsent sur le site et la population de lataniers ; 4) réintroduire le cortège d'espèces végétales endémiques et indigènes qui ont disparu du site ; 5) améliorer et diffuser la connaissance sur les espèces ciblées (phénologie, récolte, multiplication, etc.) et communiquer aux autres communes un retour d'expérience sur la restauration écologique du site ; 6) sensibiliser le grand public à la préservation du site et aux espèces menacées qu'il abrite.

Justification apportée : sauvegarde de la population de Latanier rouge de la Ravine Balthazar, inscrite dans le plan d'actions du Plan national d'actions (PNA) en faveur des espèces ligneuses des reliques de la bande adlittorale xérophile de La Réunion (CBN-CPIE de Mascarin 2019). Ce document cible six espèces inféodées à cette bande sèche de la côte ouest de l'île de la Réunion dont le Latanier rouge. Le projet « Latania » est parallèlement lauréat du programme « Initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les Outre-mer » porté par l'Office français pour la biodiversité (OFB).

Patrimoine naturel : population relictuelle de Latanier rouge, palmier endémique de La Réunion en danger critique d'extinction, considérée comme la dernière subsistante en milieu naturel de la côte sous le vent de La Réunion.

Contexte écologique

D'altitude basse (110-125 m), le segment du bras de la Ravine Balthazar concerné par le projet entaille l'extrémité d'une planèze de la phase IV du Piton des Neiges, un peu amont de son débouché dans la Plaine des Galets, sous bioclimat xérotropical, de thermotype thermotropical et d'ombrotype sec inférieur. La terminologie classique de « mégatherme semi-xérophile » utilisée depuis T. Cadet (1980) n'est pas appropriée à ce site qui d'ailleurs s'inscrit, selon Cadet (1980) dans la « bande de savanes » à caractère xérophile.

Le profil de la ravine, aux écoulements temporaires lors des périodes de forte pluviosité, s'accroît vers l'amont, avec deux secteurs distincts aux potentialités différentes : un secteur amont à ravine entaillée de 6-7 m, à lit majeur étroit entre des parois rocheuses abruptes ; un secteur aval, au profil s'affaiblissant, faiblement entaillé (3-4 m), au lit majeur élargi et ± flanqué de terrasses latérales.

Le site s'inscrit dans un environnement devenu urbain (ZAC Moulin Joli), jadis agricole dans un secteur défriché et exploité sans doute très tôt dès les premiers temps de la colonisation de l'île. L'orthophotographie IGN de 1950 montre de part et d'autre de l'étroite ravine un parcellaire essentiellement de cultures avec des andains bien visibles, de jachères ou de savanes pastorales.

Documents examinés

Projet « LATANIA » – Dossier de demande de dérogation à des fins de conservation pour la récolte, la multiplication et la plantation de 20 espèces végétales menacées protégées sur l'île de La Réunion. Commune de La Possession, 57 p., décembre 2020.

Avis de la DEAL Réunion du 21 décembre 2020 concernant la demande de dérogation « espèce protégée » du projet de conservation « Ravine Balthazar », 3 p.

Visite du site le 1^{er} mars 2021 par le rapporteur CNPN.

Analyse de la demande

Le projet « Latania », ancré sur un renforcement de la population relictuelle de *Latania lontaroides* ambitionne, plus globalement, la « restauration écologique » sur 1,5 ha de l'un des bras de la Ravine Balthazar, également qualifiée dans le dossier de reconstitution de « forêts sèches ».

La demande de dérogation s'attache essentiellement au choix et à la description des espèces végétales faisant l'objet de la demande de dérogation, ainsi qu'à la description technique de l'opération de restauration écologique.

La description du site actuel ne repose que sur l'établissement d'un bordereau d'inventaire floristique (BIG) établi par le Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM). Malheureusement dans la mesure où **le dossier ne fournit aucun descriptif écologique du site**, il est impossible d'évaluer la pertinence réelle de la « restauration écologique » proposée. D'autant que le site, complexe comme toutes les ravines de l'île de La Réunion, inclut une partie de planèzes et correspond à un ensemble géomorphologique et édaphique d'habitats aux potentialités végétales différentes.

Le dossier ne fournit pas de cartographie précise des secteurs ciblés par le projet de restauration et les informations délivrées dans le texte apparaissent contradictoires. Ainsi (p. 3), la mention « *La zone de restauration longe l'un des bras de la ravine Balthazar entre 110 m et 125 m d'altitude et sa surface atteint 1,5 ha pour un linéaire de 468 m* » laisse à penser que ce volet de restauration ne concerne pas la Ravine Balthazar même, mais plutôt les rebords de planèze qu'elle entaille. Quant au terme de « restauration écologique », il est contredit par les objectifs mêmes donnés (p. 40) de la « restauration » « *les objectifs de cette opération ne sont pas de rendre au site son état originel d'avant la présence humaine mais de pérenniser sur une petite surface la remarquable population relique de lataniers rouges existante. Aussi, il sera mis en place différentes actions dans le but de limiter les menaces en luttant contre les espèces exotiques envahissantes, sécurisant les lataniers présents sur le site et en réintroduisant l'ensemble du cortège des espèces indigènes présentes dans les reliques de la bande adlittorale xérophile les mieux conservées* ». Le terme « réintroduction » ne peut être qu'hypothétique, puisque la présence des ligneux ciblés n'a jamais été mentionnée sur ce site. Il s'agit de fait d'introduction visant la reconstitution d'un cortège potentiel d'essences ligneuses (les aspects herbacés et la strate herbacée ne sont pas abordés dans le dossier) accompagnant le Latanier rouge dans la bande adlittorale xérophile de la côte sous le vent.

Pour éviter toute confusion et mieux apprécier la demande de dérogation, le **dossier a été examiné sous les angles de « renforcement et gestion de la population de Latanier rouge » et de « présentation des essences ligneuses compagnes du Latanier rouge »**. De plus, devant le flou écologique de la demande, le rapporteur du CNPN a visité le site le 1^{er} mars 2021. Le site comprend en fait la ravine proprement dite et, de part et d'autre, deux bandes de planèze longeant la ravine (et qui seront appelées rebords de planèze). C'est apparemment le rebord de planèze sud qui est concerné par le volet de plantation d'essences indigènes. Lors de notre passage le 1^{er} mars, les trous de plantation avaient déjà été réalisés et de nombreux plants installés, sans cependant comporter d'espèces protégées.

Renforcement de la population de Latanier rouge

Le peuplement subsistant de Latanier rouge se répartit sur les rebords de planèze à proximité des corniches rocheuses marquant le sommet de la ravine, et au sein même de la ravine sur les terrasses latérales, parfois dans le fond même du thalweg. Aspect à peine évoqué dans le dossier de dérogation, dans un contexte anciennement agricole, occupé de longue date par les activités humaines, vu la faible ampleur de la ravine notamment dans sa partie aval, **il est difficile d'évaluer l'origine réellement naturelle de cette population de Latanier rouge**, mais **son caractère relictuel dans les paysages d'extrémités de planèze** ceinturant le delta alluvial de la Plaine des Galets paraît *a minima* **justifier l'intérêt qu'on lui porte** dans l'attente d'une étude génétique (réclamée de longue date) de toutes ces populations de Latanier rouge subsistant en contexte semi-naturel à naturel, comparées aux populations cultivées de l'île. Le Latanier rouge, ressource naturelle stratégique des premiers temps de la colonisation humaine de l'île dont le tronc fournissait le matériau de construction des cases et les palmes la couverture du toit, a été très vite épuisé à l'état sauvage et cultivé dès la fin du XVII^e siècle.

Quant aux modalités mêmes du renforcement proposé, il n'appelle pas de remarques particulières.

Présentation des essences ligneuses compagnes du Latanier rouge

Cette présentation vise la plantation d'une palette d'essences ligneuses indigènes de la bande sèche de l'ouest de l'île, sans objectif réel de restauration écologique de la végétation climacique potentielle et de l'habitat naturel pouvant correspondre à la bordure de planèze qui sera plantée. Ces aspects de végétation potentielle du lieu même d'introduction ne sont d'ailleurs pas abordés dans le dossier. Sous bioclimat sec, qui dans les perspectives de changement climatique envisagé pour La Réunion risque d'évoluer vers des conditions semi-arides (aspect non évoqué dans le dossier), cette potentialité pourrait être une préforêt sèche avec un couvert arbustif haut (manteau à base de *Volkameria heterophylla*, *Tabernaemontana persicariifolia*, *Dombeya acutangula*) surmonté d'une canopée éparse d'arbres émergents et notamment le Latanier rouge, et sans doute aussi le Benjoin (*Terminalia bentzoe*).

La palette de ligneux proposée semble globalement bien cibler cette potentialité préforestière avec cependant quelques espèces du domaine subhumide (semi-xérophile) pouvant transgresser dans les ravines sous bioclimat sec, mais qui semblent mal voire pas adaptées aux conditions sèches de planèze, et ce dans une perspective de sécheresse plus importante dans les temps à venir. C'est notamment le cas de *Mimusops balata* et de *Diospyros borbonica*. Des doutes écologiques existent aussi pour plusieurs espèces proposées qui ne sont pas des espèces de planèze, mais des espèces de pentes fortes, de vires, de piémonts rocheux de falaise, d'éboulis (aspects écologiques non abordés dans le dossier) mais qui, si l'on écarte l'objectif de restauration écologique, peuvent être admises dans la palette.

Sur l'opération technique d'introduction des ligneux, l'inquiétude du CNPN porte avant tout sur la récurrence des prélèvements de semences des pieds-mères des espèces menacées, pour certaines espèces réduites à quelques pieds fertiles, systématiquement visités et exploités pour des opérations de multiplication de plantes indigènes, à des fins conservatoires, d'aménagements, de collections... dont certaines sans autorisation et relevant du braconnage. Les conséquences en matière de perturbation des milieux, de piétinement, de tassement des sols, d'écrasement des strates basses sont régulièrement signalées et il devient urgent de limiter ces opérations en privilégiant la constitution d'arboretums « tracés » de pieds-mères de ces ressources végétales en voie de disparition, orientation bien prévue dans la stratégie réunionnaise pour la biodiversité et la stratégie de conservation de la flore et des habitats de La Réunion, mais qui tarde à se mettre en place de manière fonctionnelle. Ce projet en est un nouvel exemple, car on peut se poser, d'une certaine manière, la question de la légitimité de prélèvement dans un cœur de Parc national et un Bien du Patrimoine mondial dont on connaît la fragilité aux perturbations anthropiques et la menace croissante des espèces exotiques envahissantes (pour laquelle l'IUCN a renouvelé dans le cadre de l'Horizon 2020 du Patrimoine mondial l'alerte sur les menaces pesant sur le Bien « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion »), pour une opération de plantation en contexte devenu urbain d'un site semi-naturel dégradé.

Le CNPN ne remet pas en cause la justification de cette demande de dérogation et son intérêt en matière de protection de la flore sauvage et de conservation des habitats au titre de l'article 411-1 du code de l'environnement (voir les détails dans l'avis de la DEAL Réunion du 21/12/2020), mais convient, eu égard aux remarques précédentes, de donner aussi à ce projet un **sens essentiel de création d'une collection *in situ* de pied-mères** (« arboretum conservatoire *in situ* ») qui se substituera dans le futur aux prélèvements *in natura*. Son ciblage sur le couvert forestier de la bande adlittorale xérophile, respectant les potentialités bioclimatiques de l'ouest de l'île, lui donne une valeur supplémentaire forte et une complémentarité à des initiatives semblables (Terrain Fleurie par exemple dans le massif de La Montagne).

Les itinéraires de production des plants et de plantation de la flore des zones sèches de l'île bénéficiant désormais à La Réunion, de nombreuses expériences réussies ou non, et, en conséquence, d'un savoir-faire opérationnel croissant, l'opération technique d'introduction des ligneux proposée pour ce projet est bien étayée et n'appelle pas de remarques majeures.

Conclusion et avis final

Pour conclure l'analyse précédente de la demande, le projet « Latania » en complément du renforcement de la population de Latanier rouge, pourrait être requalifié de **constitution d'un peuplement-mère représentatif du couvert forestier de la bande adlittorale xérophile**, dont les fonctions seraient prioritairement, afin d'alléger la pression de cueillette et les perturbations récurrentes des dernières populations naturelles :

- de fournir des semences des espèces indigènes, notamment des espèces menacées et protégées, pour d'autres projets de conservation ou d'aménagement pouvant impliquer ces espèces ;
- d'être un site d'amélioration des connaissances (notamment biologiques) de ces espèces et de sensibilisation du public, qui sont parmi les objectifs attendus du projet.

Sous cet angle uniquement (excluant la vision de restauration écologique), le CNPN donne un **avis favorable** à la demande de dérogation :

- **sous réserve** que les opérations de cueillette en milieux naturels et qui plus est en cœur de Parc national et de Bien du Patrimoine mondial, outre leurs autorisations administratives nécessaires, limitent au maximum la perturbation de ces milieux et notamment le piétinement autour des pieds-mères et que ce soit l'occasion de dresser un état du niveau de perturbation/dégradation autour de ces pieds-mères, au moins pour les espèces les plus menacées de disparition (CR, EN) ;
- **avec la recommandation** de compléter le projet d'une description écologique du site, des habitats, de la végétation et des potentialités végétales des différents compartiments écologiques présents de planèze et de ravine.

Le CNPN, au travers de cet avis, **souhaite enfin souligner l'investissement de la commune de La Possession dans ce projet « Latania » pour la préservation de son patrimoine végétal**, s'appuyant notamment sur une forte implication de sa pépinière. Il rappelle à cette occasion, le rôle clé du territoire communal dans la préservation des dernières reliques de végétations xérophiles et semi-xérophiles de la côte sous le vent de La Réunion.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 3 mars 2021

Signature

